

## Convention de partenariat

---

Approuvée au Conseil d'Administration du 12 mars 2026

Entre

L'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,  
BP 48 - 38040 Grenoble cedex 9  
Représenté par Monsieur Simon PERSICO, directeur,  
**ci-après dénommé « Sciences Po Grenoble-UGA »**,

et

Sciences Po Rabat composante de l'Université Internationale de RABAT (UIR)  
Représenté par Monsieur Noureddine MOUADDIB, président,  
**ci-après dénommée « Sciences Po Rabat-UIR »**

Ensemble dénommées « les Parties ».

Les parties conviennent de ce qui suit :

### Préambule

Établissement Public d'Enseignement Supérieur membre de la Conférence des Grandes Ecoles, Sciences Po Grenoble-UGA dispense une formation intellectuelle ambitieuse et propose un enseignement pluridisciplinaire : tandis que le second cycle repose sur des spécialités dont chacune prépare à l'exercice d'un ou plusieurs métiers, combinant formation fondamentale et mise en situation grâce à des nombreux stages, le premier cycle offre, lui, un panorama des sciences humaines et sociales. Les étudiants effectuent leur troisième année à l'étranger de manière à confronter leur culture académique aux diverses formes de culture sociale ou professionnelle qu'ils y rencontrent.

L'Université Internationale de Rabat est la première université marocaine créée dans le cadre d'un partenariat contractualisé avec l'Etat marocain, et ayant obtenu le statut de la Reconnaissance par l'Etat, qui confère à l'UIR l'équivalence de ces diplômes avec les diplômes nationaux. Son fonctionnement au niveau de la formation initiale, continue est fondé sur des partenariats académiques avec des établissements universitaires nationaux et internationaux prestigieux et reconnus mondialement, et sur des partenariats, professionnels, industriels et de recherche de renommée internationale.

Après 17 années de collaboration, les parties ont décidé de reconduire ce partenariat selon les modalités décrites dans la présente convention.

## Table des matières

Article 1.1 : Objet de la Convention.....	4
Article 1.2 : Durée de la Convention.....	4
Article 1.3 – Pilotage des partenariats.....	4
1.3.1 Désignation des correspondants .....	4
Article 1.4 – Engagement des parties .....	5
Article 1.5 - Résiliation .....	5
Article 1.6- Modifications.....	5
<b>Certificat « Etudes des politiques et relations internationales » premier cycle.....</b>	<b>6</b>
Article 2.1. Procédure de recrutement.....	6
Article 2.2. Modalités de déroulement de la formation .....	6
Article 2.3. Mobilité internationale obligatoire .....	7
Article 2.4 Délivrance du Certificat d'études politiques et relations internationales .....	7
Article 2.5 Droits d'inscription .....	7
Article 2.6 Rémunération et Frais de mission des enseignants.....	7
2.6.1 Rémunération des enseignants de Sciences Po Grenoble-UGA .....	7
2.6.2 Frais de mission .....	8
Article 3.1 Accès aux parcours de second cycle à Sciences Po Grenoble-UGA.....	8
3.1.1 Inscription.....	8
3.1.2 Diplomation.....	8
Article 3.2 Dans le cadre du double diplôme relatif aux formations de second cycle (4ème et 5ème année de Sciences Po Grenoble-UGA et M1 et M2 de Sciences Po Rabat-UIR).....	8
3.2.1 Conditions d'accès au double diplôme de 2 <sup>nd</sup> cycle.....	9
3.2.2 Procédure de sélection des étudiants admis en second cycle dans chaque établissement.....	9
Article 3.3 Nombre de places dans les parcours de double diplôme .....	9
3.3.1 Nombre de places pour les étudiants master de Sciences Po Rabat-UIR dans les parcours de 2 <sup>nd</sup> cycle de Sciences Po Grenoble-UGA .....	9
3.3.2 Nombre de places pour les étudiants de 2 <sup>nd</sup> cycle de Sciences Po Grenoble-UGA dans les masters de Sciences Po Rabat-UIR.....	10
Article 3.4 – Organisation des études au sein du double diplôme .....	10
Article 3.5 Transmission des notes en vue des jurys.....	10

<b>3.5.1 Pour les étudiants de 4ème année à Sciences Po Grenoble-UGA et de M1 à Sciences Po Rabat-UIR</b>	<b>10</b>
<b>3.5.2 Pour les étudiants de 5ème année à Sciences Po Grenoble-UGA et de M2 à Sciences Po Rabat-UIR</b>	<b>10</b>
<b>Article 3.6 Délivrance du double-diplôme</b>	<b>10</b>
<b>3.6.1 Conditions d’obtention du double diplôme</b>	<b>10</b>
<b>3.6.2 Diplomation</b>	<b>11</b>
<b>Article 3.7 Droits d’inscription</b>	<b>11</b>

# Dispositions générales

## Article 1.1 : Objet de la Convention.

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties concernant les dispositifs suivants

Cursus conjoint relatif à l'obtention du certificat « Etudes politiques et relations internationales » délivré par Sciences Po Grenoble-UGA

Double diplôme relatif aux formations de second cycle (4ème et 5ème année de Sciences Po Grenoble-UGA et M1 et M2 des masters de Sciences Po Rabat-UIR).

## Article 1.2 : Durée de la Convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 années universitaires à compter de la rentrée 2026.

Une éventuelle non-reconduction de la convention ne doit pas pénaliser les étudiants déjà engagés dans un des cursus régi par cette convention. Ils doivent pouvoir terminer le cursus sous réserve de validation des exigences prévues aux articles 2.4 et 3.6.1.

## Article 1.3 – Pilotage des partenariats

Sciences Po Grenoble-UGA et l'UIR s'engagent, chacun, à nommer un correspondant. Ces correspondants auront pour mission de :

- représenter leur Institution aux différentes manifestations auxquelles elles seraient conviées,
- exercer le suivi de la relation entre les différentes parties citées dans la présente convention,
- organiser et coordonner les différentes activités de ce partenariat,
- organiser et coordonner la promotion et la communication des différents projets communs,
- informer leur direction respective de l'état d'avancement des projets et éventuelles difficultés,
- être force de proposition pour tout ce qui pourrait améliorer et faciliter la bonne exécution du partenariat.

### 1.3.1 Désignation des correspondants

Pour Sciences Po Grenoble-UGA, le correspondant politique est désigné par le Directeur ou la Directrice d'établissement et il est rémunéré par Sciences Po Grenoble-UGA pour l'exercice de cette responsabilité. Le Directeur ou la Directrice de la Direction de la Formation Initiale et de la Vie Etudiante est le contact opérationnel pour le suivi de la bonne exécution de la convention.

Pour Sciences Po Rabat-UIR le correspondant politique est désigné par le doyen ou la doyenne de Sciences Po Rabat-UIR. Le directeur des études de Sciences Po Rabat-UIR est le contact opérationnel pour le suivi de la bonne exécution de la convention.

Ces correspondants se réuniront au minimum une fois par an pour rendre compte du suivi de l'exécution de la présente convention qui doit faire l'objet d'un bilan devant les instances compétentes de chacun des établissements partenaires afin d'établir les conditions de son renouvellement.

En cas de changement des correspondants durant l'exécution de la convention, les partenaires s'engagent à informer l'autre partie par écrit pour acter du changement de correspondant, étant entendu que l'accord de l'autre partie n'est pas nécessaire.

## **Article 1.4 – Engagement des parties**

Les parties s'engagent, dans le cadre de la présente convention, à mettre en œuvre tous les moyens humains, techniques, financiers et l'organisation nécessaire à la réalisation d'un cursus de formation conjoint donnant lieu à l'attribution d'un diplôme d'établissement de niveau BAC+3 dénommé « certificat d'études politiques et relations internationales », délivré par Sciences Po Grenoble-UGA et le diplôme de Licence dénommé « licence de sciences politiques », délivré par Sciences Po Rabat-UIR, et de la mise en place d'un double diplôme relatif au second cycle (BAC+5).

Les partenaires s'engagent à travailler en bonne intelligence et loyauté, à tenir informée l'autre partie immédiatement de toute difficulté pouvant apparaître dans l'exécution de la présente convention.

## **Article 1.5 - Résiliation**

En cas de manquements aux engagements ou en cas de difficultés quant à son exécution, la convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation ne peut s'opérer que pour l'année universitaire qui suit la notification de résiliation par l'une ou l'autre des parties.

## **Article 1.6- Modifications**

Aucune modification des termes de la convention ne pourra engendrer d'obligation à l'égard des parties si elle ne fait pas l'objet d'un accord exprès entre les parties au moyen d'un avenant signé par les parties. De même, les parties doivent s'informer mutuellement dans les plus brefs délais de toute modification les concernant et pouvant avoir une incidence sur la convention cadre.

## **Article 1.7- Litiges**

Les partenaires s'engagent, au préalable à tout litige, à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention ou de ses avenants.  
A défaut, les éventuels litiges seront soumis aux tribunaux compétents.

# Certificat « Etudes des politiques et relations internationales » premier cycle

## Article 2.1. Procédure de recrutement

Seuls les étudiants admis en première année à Sciences Po Rabat-UIR peuvent candidater au cursus conjoint permettant la délivrance du certificat « Etudes des politiques et relations internationales », délivré par Sciences Po Grenoble-UGA. Les étudiants candidatent à la procédure relative à ce cursus conjoint une fois inscrit administrativement à Sciences Po Rabat-UIR.

La procédure de recrutement relative au cursus conjoint est organisée administrativement par Sciences Po Rabat-UIR sur la base d'épreuves d'admissibilité puis d'admission. Le parcours est ouvert pour un maximum de 80 étudiants.

Le sujet et le barème des épreuves sont décidés par les deux parties qui doivent se concerter annuellement.

Les épreuves d'admissibilité consistent en, une étude de dossier et un entretien oral en français et en anglais :

- un dossier comportant un projet d'étude de 3 pages minimum 5 pages maximum, les bulletins de première et de terminale et une lettre de recommandation
- un entretien oral devant un jury de deux personnes de 30 mn en français et en anglais.

A l'issue de cette phase d'admissibilité, Sciences Po Rabat-UIR s'engage à envoyer à Sciences Po Grenoble-UGA, les dossiers des étudiants admissibles au jury d'admission avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours. Les dossiers doivent être mis à disposition de manière dématérialisée. Les dossiers transmis après ce délai ne seront pas examinés et réputés non admissibles à la phase d'admission.

Le PV de jury d'admission au cursus conjoint doit être transmis par Sciences Po Rabat-UIR à Sciences Po Grenoble-UGA avant le 31 octobre de chaque année.

## Article 2.2. Modalités de déroulement de la formation

Les enseignements se déroulent sur trois années à Rabat, en français, en anglais et en arabe dont un volume annuel doit être assurés par des enseignants et/ou enseignants-chercheurs « visiteurs » désignés par Sciences Po Grenoble-UGA. Le volume annuel de ces enseignements correspond à 10 à 30% des heures de la maquette pédagogique de chaque année. Les parties s'accordent chaque année sur le pourcentage réalisé en fonction d'orientations pédagogiques décidées conjointement.

Ces enseignements peuvent se dérouler aussi bien en présentiel qu'en visioconférence. La liste des enseignants doit être communiquée au début de chaque année universitaire et au plus tard à la fin de chaque semestre.

Les étudiants obtiennent 60 crédits ECTS par année validée comme le prévoient les Modalités de Contrôle des Connaissances validées annuellement par les deux établissements. L'intégralité du cursus conjoint, proche dans son contenu comme dans son esprit de celui du premier cycle de Sciences Po Grenoble-UGA, permet d'obtenir 180 crédits ECTS.

Les étudiants qui décident d'abandonner le cursus conjoint avant la fin de la troisième année ne peuvent en aucun cas bénéficier du certificat « Etudes politiques et relations internationales ». Une attestation de crédits

ECTS pourra être délivrée pour chaque année validée. Cette attestation sera délivrée par Sciences Po Rabat-UIR.

## **Article 2.3. Mobilité internationale obligatoire**

Un semestre de mobilité internationale ou bien d'un stage de trois mois est obligatoire au semestre 5 de la 3<sup>ème</sup> année et fait l'objet de l'acquisition de 30 crédits ECTS. Le déroulement et les objectifs de cette mobilité sont définis par les deux parties selon les modalités annuelles du règlement des études relatif au certificat « Etudes politiques et relations internationales ». La mobilité de ces étudiants est régie selon les accords de partenariats en vigueur à Sciences Po Rabat-UIR.

## **Article 2.4 Délivrance du Certificat d'études politiques et relations internationales**

Sciences Po Grenoble-UGA délivre aux étudiants de Sciences Po Rabat-UIR ayant obtenu l'intégralité des 180 crédits ECTS un diplôme d'établissement dénommé « Certificat d'études politiques et relations internationales ». Le parchemin est édité par Sciences Po Grenoble-UGA et co-signé par les deux établissements. Les étudiants de ce cursus ont la possibilité de poursuivre leur scolarité à Sciences Po Grenoble-UGA. Ils doivent pour cela intégrer le processus de sélection en place. Le fait d'avoir suivi ce double cursus ne garantit pas une poursuite d'études systématique en 4<sup>ème</sup> année à Sciences Po Grenoble-UGA.

## **Article 2.5 Droits d'inscription**

Les étudiants de Sciences Po Rabat-UIR admis dans ce double cursus doivent impérativement être inscrits dans les deux établissements avant le 31 octobre de l'année universitaire. L'inscription des étudiants se fait uniquement par voie dématérialisée. Aucun dossier « papier » ne sera accepté et tout dossier incomplet sera rejeté.

Les étudiants recrutés dans le cadre de ce cursus conjoint s'acquittent des droits d'inscription en vigueur à Sciences Po Rabat-UIR ainsi que de 650 € au titre de Sciences Po Grenoble-UGA. Les droits sont payés directement à Sciences Po Rabat-UIR. Un reversement annuel est réalisé par Sciences Po Rabat-UIR à Sciences Po Grenoble-UGA sur facture en mai de l'année N concernant les effectifs de l'année universitaire N-1/N.

Les étudiants boursiers de Sciences Po Rabat-UIR sont exonérés de verser les droits d'inscription dans les deux établissements.

## **Article 2.6 Rémunération et Frais de mission des enseignants**

### **2.6.1 Rémunération des enseignants de Sciences Po Grenoble-UGA**

Les heures réalisées par les enseignants et/ou enseignants-chercheurs de Sciences Po Grenoble-UGA sont intégrées dans le service d'enseignement prévisionnel de Sciences Po Grenoble-UGA et donc rémunérées par Sciences Po Grenoble-UGA. Une refacturation annuelle de ces heures est réalisée par Sciences Po Grenoble-UGA à Sciences Po Rabat-UIR sur facture en mai de l'année N concernant les heures réalisées de l'année universitaire N-1/N. Ces heures sont refacturées au taux horaire brut de l'heure complémentaire d'enseignement en vigueur dans l'enseignement supérieur français (pour information, taux horaire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 41,41 euros).

### 2.6.2 Frais de mission

Sciences Po Rabat-UIR prend en charge les frais de mission (transport, logement) et verse un complément pour les repas des enseignants et/ou enseignants-chercheurs qui se déplacent à Rabat, ainsi que tout autre frais nécessaire à la mise en œuvre des programmes (organisation du concours d'entrée, déplacement de personnels participant au Comité de pilotage ou à des examens, traduction, droits d'enregistrement, etc.).

## Cursus de second cycle

### Article 3.1 Accès aux parcours de second cycle à Sciences Po Grenoble-UGA

Après l'obtention du « certificat d'études politiques et relations internationales », une procédure de sélection spécifique est mise en place afin de permettre aux titulaires du certificat d'intégrer les parcours de 2<sup>nd</sup> cycle de Sciences Po Grenoble-UGA. Durant la troisième année du cursus conjoint, les étudiants peuvent candidater à la procédure de sélection « passerelle » permettant d'accéder aux parcours de Sciences Po Grenoble-UGA.

Les modalités du dispositif passerelle (calendrier, modalités etc.) ainsi que la procédure seront communiquées aux étudiants engagés dans le cursus conjoint sur leur adresse institutionnelle [prenom.nom@etu-iepg.fr](mailto:prenom.nom@etu-iepg.fr). Seules les candidatures réalisées dans le délai imparti seront évaluées par Sciences Po Grenoble-UGA. Ce dispositif est intégralement dématérialisé.

Sciences Po Grenoble-UGA ne garantit pas un nombre de places réservées dans le cadre du dispositif « passerelle ».

#### 3.1.1 Inscription

Dans le cadre de cette procédure, les étudiants deviennent des étudiants de Sciences Po Grenoble-UGA. Pendant toute la période de leur cursus, les étudiants sont inscrits uniquement à Sciences Po Grenoble-UGA. Ils s'acquittent des droits de scolarité en vigueur à Sciences Po Grenoble-UGA.

Préalablement à leur inscription administrative, les étudiants doivent s'acquitter de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus sur le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>.

#### 3.1.2 Diplomation

Les étudiants engagés dans ce cursus doivent valider les conditions décrites dans le règlement des études et modalités de contrôle des connaissances relatifs au diplôme de fin d'études et instituts d'études politiques en vigueur et publiés sur le site de Science Po Grenoble-UGA au plus tard dans le mois suivant le début des enseignements.

### Article 3.2 Dans le cadre du double diplôme relatif aux formations de second cycle (4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année de Sciences Po Grenoble-UGA et M1 et M2 de Sciences Po Rabat-UIR)

### 3.2.1 Conditions d'accès au double diplôme de 2<sup>nd</sup> cycle

Les établissements partenaires se sont accordés sur la mise en place d'un double diplôme.

Ce double diplôme concerne les parcours de second cycle, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année de Sciences Po Grenoble-UGA, suivants :

- SGC : « Sciences de gouvernement comparées »
- MMO : « Intégration et Mutations en Méditerranée et au Moyen Orient »
- MCT-SIAL : Management des collectivités territoriales spécialité « Stratégies Internationales des Acteurs Locaux »

Concernant Sciences Po Rabat-UIR, ce double diplôme s'applique aux mentions de Master (M1 et M2) suivantes :

- PP : Master « Politiques Publiques »
- SI : Master « Sécurité Internationale »
- GII : Master « Gouvernance et Institutions Internationales »

### 3.2.2 Procédure de sélection des étudiants admis en second cycle dans chaque établissement

Les étudiants admis en second cycle dans les établissements partenaires ont la possibilité de candidater au double diplôme régi par la présente convention.

Pour candidater les étudiants doivent :

- soit avoir obtenu le « certificat d'études politiques et relations internationales »
- soit avoir obtenu un diplôme de licence à Sciences Po Rabat-UIR
- soit avoir validé le 1<sup>er</sup> cycle à Sciences Po Grenoble-UGA

Les candidats remplissant ces conditions et présélectionnés dans les cursus cités à l'article 3.2.1 peuvent présenter leur candidature à l'accès au double diplôme. Ils doivent fournir un CV, une lettre de motivation, une attestation d'évaluation externe du niveau d'anglais (niveau attendu B2 minimum) et les relevés de notes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année relatifs à leur 1<sup>er</sup> cycle dans l'enseignement supérieur (licence ou 1<sup>er</sup> cycle Sciences Po Grenoble-UGA).

Les motivations ainsi que les compétences en lien avec le parcours choisi sont évaluées lors d'un entretien d'admission. Le jury d'admission est composé des responsables pédagogiques des parcours des deux établissements.

Chaque établissement est responsable de communiquer auprès de ses étudiants les modalités de dépôt des candidatures et le calendrier. Tout dossier remis hors délai ne sera pas évalué.

## Article 3.3 Nombre de places dans les parcours de double diplôme

Le nombre de places est arrêté par la présente convention. Il ne peut y être dérogé que par un avenant signé par les parties

### 3.3.1 Nombre de places pour les étudiants master de Sciences Po Rabat-UIR dans les parcours de 2<sup>nd</sup> cycle de Sciences Po Grenoble-UGA

- Master SI : 3 places maximum en Parcours MMO
- Master GII : 3 places maximum en Parcours MCT-SIAL
- Master PP : 3 places maximum en Parcours SGC
- Master PP : 3 places maximum en parcours MCT-SIAL

### **3.3.2 Nombre de places pour les étudiants de 2nd cycle de Sciences Po Grenoble-UGA dans les masters de Sciences Po Rabat-UIR**

- Parcours MMO : 3 places maximum dans le Master SI
- Parcours SGC: 3 places maximum dans le Master PP
- Parcours MCT-SIAL: 3 places maximum dans le Master PP
- Parcours MCT-SIAL : 3 places maximum dans le Master GII

## **Article 3.4 – Organisation des études au sein du double diplôme**

Le parcours en double diplôme implique une présence dans les deux établissements partenaires dans les conditions fixées par la présente convention.

Les étudiants réalisent leur première année dans l'établissement d'origine (4<sup>ème</sup> année pour Sciences Po Grenoble-UGA et M1 pour Sciences Po Rabat-UIR) et la deuxième année dans l'établissement d'accueil (5<sup>ème</sup> année pour Sciences Po Grenoble-UGA et M2 pour Sciences Po Rabat-UIR). Le cursus est décrit dans les Modalités de Contrôle des Connaissances votées chaque année dans les deux établissements.

## **Article 3.5 Transmission des notes en vue des jurys**

### **3.5.1 Pour les étudiants de 4<sup>ème</sup> année à Sciences Po Grenoble-UGA et de M1 à Sciences Po Rabat-UIR**

Chaque partenaire transmettra les PV de jury de première session début juillet et de deuxième session début septembre.

### **3.5.2 Pour les étudiants de 5<sup>ème</sup> année à Sciences Po Grenoble-UGA et de M2 à Sciences Po Rabat-UIR**

Chaque partenaire transmettra les PV de jury de 1<sup>ère</sup> session début juillet et début octobre pour les secondes sessions.

## **Article 3.6 Délivrance du double-diplôme**

### **3.6.1 Conditions d'obtention du double diplôme**

Les étudiants engagés dans ce double diplôme devront valider les conditions décrites dans les règlements des études et modalités de contrôle des connaissances relatifs aux diplômes visés en vigueur et publiés sur les sites des deux établissements au plus tard dans le mois suivant le début des enseignements.

Les établissements partenaires doivent respectivement s'envoyer leur PV de jury de diplôme, à l'issue de la tenue des jurys de diplômes respectifs, pour permettre aux étudiants d'être diplômés des deux établissements.

### 3.6.2 Diplomation

Les étudiants ayant validé le cursus de double diplôme en ayant satisfait aux conditions précitées se voient délivrer :

- Le diplôme de Master de Sciences Po Rabat-UIR spécifiant la spécialité suivie
- Le diplôme de Sciences Po Grenoble-UGA spécifiant le parcours suivi.

### Article 3.7 Droits d'inscription

Les étudiants sont inscrits conjointement dans les deux établissements avant le 31 octobre de l'année universitaire. L'inscription des étudiants se fait uniquement par voie dématérialisée. Aucun dossier « papier » ne sera accepté et tout dossier incomplet sera rejeté.

Ils s'acquittent des droits de scolarité en vigueur dans leur établissement d'origine au titre et ne sont pas assujettis au paiement des droits d'inscription dans leur établissement d'accueil.

Lors de leur année de mobilité à Sciences Po Grenoble-UGA et préalablement à leur inscription administrative, les étudiants doivent s'acquitter de la Contribution de Vie Étudiante et de Campus sur le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Grenoble, le

Pour l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

Le Directeur  
Simon PERSICO

Pour l'Université internationale de Rabat

Le Président  
Noureddine MOUADDIB